

CONSEIL MUNICIPAL du **vendredi 4 octobre 2024**

Salle du Conseil Municipal 19 h 00

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Conseillers présents : GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, TARAGNAT Nathalie, FIGUEIREDO Analio , TERRANOVA Philippe.

Conseiller absent : GERARD Francine, POJOLAT Romain, RABY Sylvie, CROS Hervé (pouvoir à Emmanuel GONTHIER), TREMOUILLER Franck (pouvoir à TARAGNAT Nathalie)

Secrétaire de séance : FIGUEIREDO Analio

Ordre du jour :

- Création d'un poste CDD (restauration scolaire)
- Requalification d'un poste CDD en CDI (agence postale)
- Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique
- Décision modificative – virement de crédits en investissement
- Informations et questions diverses.

Le quorum étant atteint le maire ouvre la séance à 19 heures 15

Démission de Mme Nicole SOUILLER

Le maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Mme Nicole SOUILLER en date du 26 septembre dans lequel elle annonce sa démission du conseil municipal à compter du 1^{er} octobre 2024.

Elle souhaiterait toutefois conserver son siège à la Commission Communale d'Action Sociale en tant que membre non élu, ce que le conseil municipal valide.

DELIBERATION N°1 : Création d'un emploi permanent au sein de la commune d'ANTOINGT

Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce

cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 27/08/2018,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de restauration scolaire, correspondant au grade d'adjoint technique territorial, suite à l'arrêt de la mise à disposition d'un agent par une commune membre du SIVU PUYS ET LEMBRON.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8,40/35^{ème} (annualisé).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01//01/2025,

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : adjoint technique catégorie C
- Grade : : adjoint technique territorial
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6413

ADOpte à la majorité (une abstention) des membres présents

Délibération n°2 : Requalification d'un poste CDD en CDI et modification de la durée de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le CDD (contrat à durée déterminée) de l'agent en charge de la gérance de l'agence postale communale est arrivé à son terme le 09/09/2024. Un CDD étant renouvelable dans la limite de 6 ans au total, ce qui est le cas pour cet agent, il convient de requalifier ce contrat en CDI (Contrat de travail à durée indéterminée).

Cet agent est également chargé du secrétariat de la restauration scolaire.
Il convient donc de *créer et de modifier* la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi de catégorie C d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, et simultanément la création d'un emploi de catégorie C d'adjoint administratif non complet à raison de 13 heures hebdomadaires (13/35èmes) à compter du 10 septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La suppression de l'emploi de catégorie C d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires (13/35èmes) à compter du 10 septembre 2024 ;
- Vu l'article L.332-8 3° modifié par la Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 et considérant que la commune compte moins de 1000 habitants, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel ;
- Le CDD de l'agent en charge de la gérance de l'agence postale communale sera requalifier en CDI ; (Contrat de travail à durée indéterminée).
- La modification du tableau des emplois en ce sens ;

Délibération n°3 : Télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire – Avenant à la convention avec la Préfecture.

Monsieur le maire informe que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 16 mars 2013, la transmission électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et avait mandaté l'AICRI pour effectuer les démarches nécessaires. Une convention avec la Préfecture a été signée le 19/03/2013.

L'AICRI n'existant plus, il convient de choisir un autre prestataire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la société JVS MAIRISTEM qui fournit déjà la commune pour les logiciels métiers qu'elle utilise.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et JVS MAIRISTEM avec une clef CERTINOMIS
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le maire signe l'avenant n°1, qui modifie l'article 2.1 de la convention initiale passée avec la Préfecture, dont il donne lecture.

Délibération n°4 : Décision Modificative 1 - Opération 245 Acquisition certificat électronique

L'opération qui découle de la délibération n°3 a un cout qui n'avait pas été budgété en section d'investissement. Il convient donc d'adopter une décision modificative afin de couvrir les frais afférents qui s'élèvent à 918.00 €. Le maire propose de créer l'opération 245 - *Concessions et droits similaires* - à laquelle est affecté 1000,00 €, somme prise sur l'opération 12 - *Matériel de bureau et matériel informatique* -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
20 / 2051 / 245	Concessions et droits similaires	1 000,00
	Total	1 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2183 / 12	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00
	Total	1 000,00

Délibération n°5 : Actualisation du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant e la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la délibération n°1 du 04/10/2024 créant un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet et de la délibération n°2 du 04/10/2024 requalifiant un poste CDD en CDI et modifiant la durée de travail d'un poste d'adjoint administratif

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Nombre de poste	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus
Administrative	Secrétaire de mairie	Secrétariat comptabilité	1	22.00h/35èmes	oui	oui
Administrative	Adjoint administratif	Gérance agence postale communale + secrétariat restauration scolaire	1	13h00/h35èmes	oui	oui
Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Agent en charge de l'accompagnement scolaire et périscolaire	1	31,81h/35èmes annualisées	oui	oui
Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent (voirie, espaces verts...)	1	21.00h/35ème	oui	oui
Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent (entretien locaux et agent périscolaire...)	1	31,55h/35èmes annualisées	oui	oui
Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent (service et surveillance cantine, entretiens locaux...)	1 à partir du 01/01/2025	8,40h/35èmes annualisées	oui	non

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

AFAFE : La commission d'aménagement foncier (CCAF) s'est réunie le 16 septembre 2024 pour décider du périmètre proposé, des prescriptions environnementales et de l'opportunité de lancer l'aménagement lui-même. Elle a adopté ces trois points à l'unanimité.

Une enquête publique aura lieu du 18 novembre au 19 décembre 2024. L'ensemble de propriétaires fonciers concernés recevront une lettre recommandée les informant des dates de permanence du commissaire enquêteur sur cette période.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20 h 50.

Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage
- Site internet

Le Maire,
Emmanuel GONTHIER

